Publié le 04.09.23

DELIBERATION N° 2023/193

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à la maintenance multitechnique des équipements des écoles et bâtiments communaux de la Ville de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels, années 2024/2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023 /067 du 25 mai 2023,

La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire », entendue en séance du 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E:

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à la maintenance multitechnique des équipements des écoles et bâtiments communaux de la Ville de Dumbéa - années 2024/2025 - ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée comme ce qui suit :

- Minimum : 9 500 000 F HT Maximum : 19 000 000 F HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance

Rachel AUCHER

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230831-2023-193-DE
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023